

## FAQ Campagne d'adhésion au marché de fourniture d'électricité 2025-2026-2027

**La campagne d'adhésion est ouverte du 24/06/2024 au 02/08/2024.**

**Pages de l'offre + lien d'accès au Replay de la dernière webconférence :**

**Electricité :** <https://espace-acheteur.resah.fr/fourniture-d-electricite>

### Calendrier :

Votre marché se termine au 31/12/2024 et vous voulez sécuriser votre approvisionnement en électricité ?

La campagne d'adhésion se déroule du 24/06 au 02/08/2024 et vous permet de :

- Débuter votre marché à la date de votre choix entre le 01/01/2025 et le 31/12/2027 (cependant il est préférable de privilégier a minima des échéances calendaires)
- Démarrer en fonction de votre engagement actuel

### Qui est concerné par cette campagne ?

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, CCAS, SDIS, GHT...)
- L'ensemble des personnes de droit privé (associations, maisons de retraite, ...) à but non lucratif

### Est-il possible d'avoir une visibilité sur les budgets énergie pour les années 2025 et au-delà ?

- Concernant les budgets 2025 :

De manière générale, des budgets prévisionnels sont communiqués à l'automne pour l'année suivante. En effet, les prix définitifs ne sont connus que mi-décembre 2024 pour application en 2025. En cause : le mécanisme de l'ARENH, taux de taxes, etc... dont les éléments sont divulgués autour du 5 décembre.

- Concernant les budgets, au-delà :

Pour 2026 et 2027, aucune information ne permet actuellement de disposer d'une visibilité à ce jour (tant sur les marchés que sur les niveaux de taxes qui seront pratiqués).

L'année 2022 a été caractérisée par d'importants bouleversements sur le marché de l'énergie, entre conflits politiques en Europe, des incertitudes liées à la reprise économique suite à la pandémie de la COVID-19, ainsi que des problèmes de production nucléaire par EDF. Ces divers événements ont entraîné une augmentation historique des prix des marchés de l'électricité et du gaz naturel avec des prix records atteints certains jours, jusqu'à + de 1100 €/MWh pour l'électricité fin août 2022 pour des contrats en 2023. En moyenne, les prix observés de l'électricité étaient 5 fois plus chers que les cours historiques, considérés aux alentours de 50 €/MWh.

L'année 2023, qui a déterminé les prix applicables en 2024, a également été marquée par une forte volatilité et des prix toujours élevés par rapport aux références historiques.

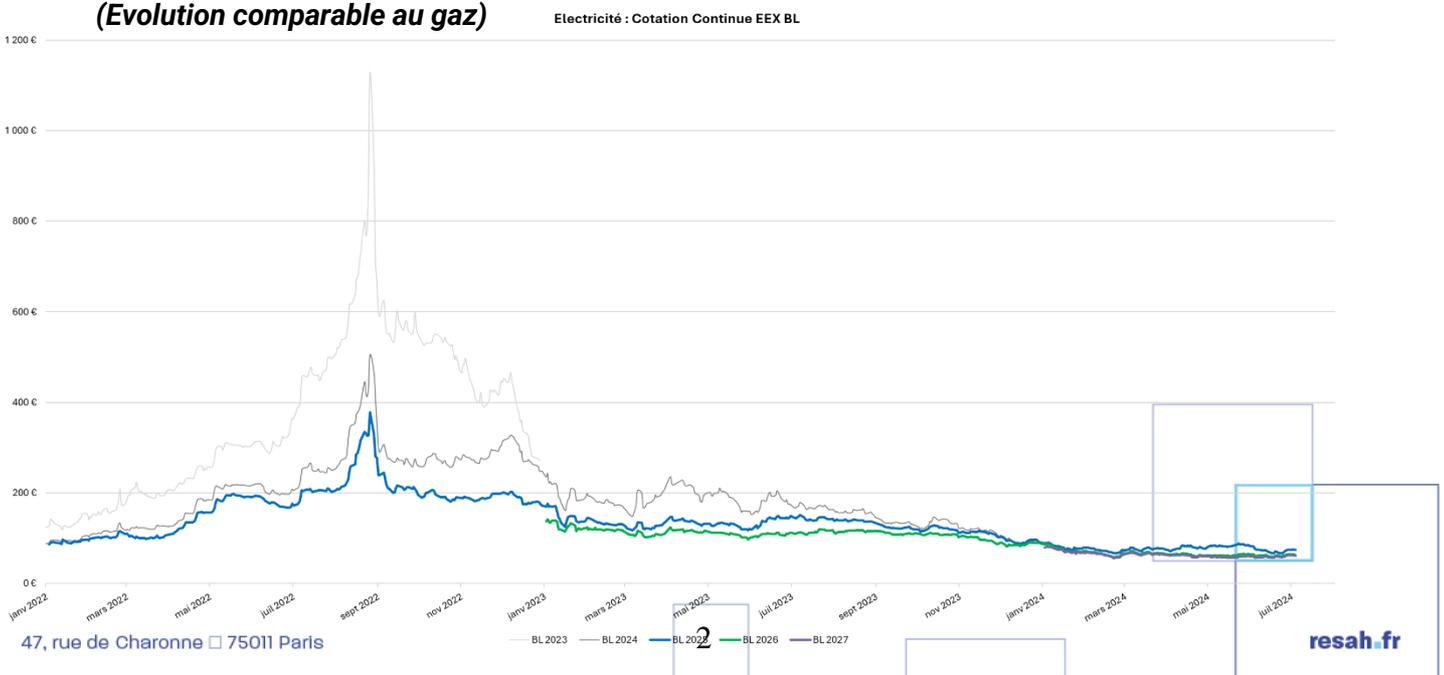
Depuis le début de l'année 2024, les prix de l'électricité connaissent une diminution notable pour les contrats futurs 2025 et 2026.

Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs, notamment une demande modérée, des bons niveaux de stockage pour le gaz, une disponibilité nucléaire satisfaisante et une bonne production d'origine renouvelable. Mais l'ensemble de ces indicateurs doivent être suivis car ils influencent au quotidien les prix de marché et les prix des contrats futurs.

Depuis le 1er février 2024, le tarif de la TICFE ou CSPE (électricité) a connu une augmentation significative, de 20 €/MWh. Cette hausse représente un retour à un niveau plus proche de celui d'avant la crise énergétique (la baisse de cette taxe avait été une des premières mesures des dispositifs d'aides) et s'inscrit dans le cadre des efforts du gouvernement visant à stabiliser le financement des services publics électriques et à promouvoir la transition énergétique.

La TICGN a elle aussi été réhaussée de 8 €/MWh, et s'élève à 16,37 €/MWh pour l'année 2024.

**Vous trouverez ci-dessous un graphique illustrant les évolutions des prix de l'électricité. (Evolution comparable au gaz)**

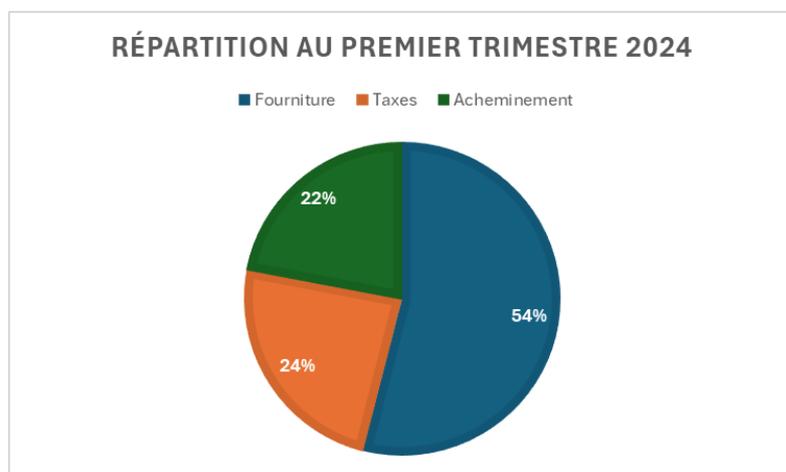


Actuellement (au 10/07/2024), pour l'année 2025, le prix de l'électricité est en moyenne de 70 €/MWh. Pour 2026, il est d'environ 65 €/MWh. Enfin, en 2027, le prix de clôture se situe à 62 €/MWh. Actuellement, nous constatons des fluctuations quotidiennes de quelques euros et une certaine stabilité se dégage pour les échéances 2025, 2026 et 2027.

## Comment se retrouver dans ma facture d'énergie ?

Quel que soit votre fournisseur et votre offre d'électricité ou de gaz naturel, le prix que vous payez est toujours composé de trois éléments : **la fourniture d'énergie** proprement dite, **l'acheminement** (c'est-à-dire l'utilisation des réseaux) et **les taxes et contributions**.

Au premier trimestre 2024, la répartition est la suivante :



Source : Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel du 1er trimestre 2024 de la CRE

**Le Resah intervient uniquement sur l'achat de la fourniture d'énergie.**

## Est-ce que le fournisseur restera identique tout au long de la durée du marché ?

Un seul fournisseur sera en activité pendant toute la durée du marché. Cependant, si votre période d'engagement dépasse la durée prévue du marché, le Resah se chargera de la bascule vers un autre marché.

Dans cette situation, il est envisageable qu'un nouveau fournisseur puisse prendre en charge le reste de la période de votre engagement, étant donné que votre marché précédent a atteint son terme.

La bascule sera totalement transparente pour vous.

## Quels sont les documents nécessaires afin de se positionner sur cette campagne d'adhésion ?

- La convention d'achat centralisé par typologie d'établissement
- Le tableau des recensements des besoins (obligatoirement au format Excel) ;
- L'autorisation de communication des données (renseigner autant d'autorisations que d'établissements bénéficiaires)
- Pour les établissements qui ne bénéficient pas encore de l'offre Resah uniquement, une facture par compteur (factures fournisseurs par point de livraison : référence compteur).

L'ensemble des documents demandés sont téléchargeables sur les pages de l'offre.

## Quels sont les différences entre la formule « Electron libre » et « Electron + » ?

Les formules Electron + et Gaz + incluent un accès au SIME – Solution d'Information et de Management de l'énergie, qui offre un suivi des consommations, une visibilité de l'ensemble de vos points de compteur et de votre périmètre, le contrôle et la centralisation des documents de marché/factures, ainsi que l'édition de rapports automatisés.

Le détail des formules figure ci-dessous.

Engagements du Resah	Formule « Electron libre »	Formule « Electron + »
Récupérer les données de consommation (via l'AUTORISATION DE COMMUNICATION À RESAH)	OUI	OUI
Procéder aux opérations de mise en concurrence des candidats présents dans le SAD sur la base du Tableau de recensement des besoins communiqué par le(s) bénéficiaire(s)	OUI	OUI
Analyser les offres financières reçues de la part des candidats présents dans le SAD	OUI	OUI
Réaliser les opérations d'attribution et de notification du/des marché(s) spécifique(s)	OUI	OUI
Etablir les ordres d'achat et de revente pour le compte du signataire et décider, le cas échéant, de recourir ou non à l'ARENH	OUI	OUI
Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter le/les marché(s) spécifique(s)	OUI	OUI
Appuyer à l'implémentation technique d'éventuelles réformes à venir	OUI	OUI
Proposer des webconférences d'information	OUI	OUI
Vérifier (sur demande ponctuelle) des factures potentiellement litigieuses	OUI	OUI
Effectuer la vérification des factures via la Solution d'Information et de Management de l'Energie (SIME)	NON	OUI
Consentir un tarif préférentiel pour l'accès personnalisé à l'outil de suivi et d'optimisation des consommations et des dépenses énergétiques, dans le cadre d'une commande particulière	NON	OUI
Appuyer le(s) bénéficiaire(s) dans les demandes d'application de pénalités éventuelles (préparation de l'argumentaire et aide au calcul du montant des pénalités)	NON	OUI

## Quel est le coût d'accès au groupement ?

- Cotisation annuelle transparente
- Pas de rémunération auprès du fournisseur retenu
- Ni de répercussion sur les prix de fourniture

Le coût d'accès au groupement est transparent et diffère en fonction des types d'établissements. Vous le retrouverez détaillé dans la convention de service d'achat centralisé, accessible depuis l'espace d'adhésion en ligne.

## Est-il possible de se désengager de l'offre passée avec le Resah ?

En rejoignant le groupement de commande, vous êtes engagés pour toute la durée du marché.

Étant donné que les fournisseurs ont acheté votre volume de consommation prévisionnel, il n'est pas possible de se désengager sans pénalité.

## Avez-vous des vidéos explicatives à nous transmettre ?

Vous trouverez le replay de la webconférence de présentation de la campagne d'adhésion sur la page de l'offre : <https://espace-acheteur.resah.fr/fourniture-d-electricite>

## J'ai une question ou une difficulté, à qui m'adresser ?

En cas de question administrative (droits d'accès à l'espace acheteur, coût d'adhésion, offre disponible), nous vous invitons à contacter directement l'Équipe

Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>	Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>
Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>	Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>
Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>